

LÉGALISATION DE SIGNATURE

✓ Définition :

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle). Un acte sous seing privé est un acte rédigé par un particulier sans l'intervention d'un officier public, comme une attestation sur l'honneur.

Attention : les agents publics des mairies ne peuvent traiter des documents en langue étrangère non traduits en français, en vertu de la législation et de la réglementation sur l'emploi de la langue française.

✓ Conditions de faisabilité :

Cette démarche ne peut se faire, uniquement sur rendez-vous, que pour les habitants de Petit-Quevilly, auprès du Service Affaires Administratives de la Mairie.

La présence du signataire est obligatoire, celui-ci doit signer devant l'Officier d'Etat Civil.

La légalisation de signature doit être demandée par une autorité étrangère ou prévue par la loi française.

Pour les personnes de nationalité étrangère, il convient de se renseigner préalablement auprès de son consulat.

✓ Champ d'exclusion :

Une légalisation de signature n'est pas nécessaire pour emmener un véhicule à l'étranger (il faut contacter votre assurance).

Ne peuvent faire l'objet d'une légalisation :

- Les écrits n'ayant aucun but d'utilité judiciaire ou administrative.
- Les documents rédigés en langues étrangères non traduits par un interprète agréé.
- Les écrits pouvant porter préjudice à un tiers

✓ Pièces justificatives à fournir :

Le jour du rendez-vous, il convient d'être en possession :

- D'une pièce d'identité avec photo du signataire,
- D'un justificatif de domicile,
- D'un document prouvant la nécessité de la légalisation
- D'un acte de naissance pour une légalisation sur une autorisation de sortie du territoire.

✓ Délai :

Le document avec la légalisation de signature est disponible le jour même.

✓ Coût :

Gratuit.